

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 1er mars 2024 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine,

Messieurs : SIMON Gérard, MULLER Martin, BECKERICH Jacky, HESTROFFER Jérémy

Étaient absents excusés : SCHNEIDER Lionel (pouvoir donné à Jacky BECKERICH), KURLIKOWSKY
Christelle (pouvoir donné à MULLER Martin)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Chasse : Validation de la liste des candidats admis à la 2^{ème} adjudication du lot 2
- **Point n°2** : Compte de Gestion 2023
- **Point n°3** : Compte Administratif 2023
- **Point n°4** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°5** : Remboursement de facture « diagnostic amiante » à la suite d'acquisition
- **Point n°6** : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- **Point n°7** : Délibération autorisant le maire à signer la convention pour la réalisation des aménagements externes du futur lotissement dit « Huelsenklopp »
- **Point n°8** : Abrogation partielle de la délibération du 19/03/2015 instaurant une PVR
- **Point n°9** : Changement de système de chauffage/climatisation au périscolaire
- **Point n°10** : Assujettissement à la TVA de la commune pour la vente de bois

Questions diverses

Point 1 : Chasse : Validation de la liste des candidats admis à la 2^{ème} adjudication du lot 2

Madame TUTIN, présidente de la 4C rapporte la réunion ayant eu lieu le lundi 26 février 2024 pour la validation des candidatures à la 2^{ème} adjudication du lot 2.

Il en ressort qu'une nouvelle candidature, celle de Monsieur Sacha KLEER, a été déposée avant la date limite de dépôt qui était le vendredi 23 février à 18h.

Le locataire sortant ayant demandé son droit de priorité est également candidat à l'adjudication devant avoir lieu le 4 mars 2024 à 14h.

Le Conseil Municipal VALIDE la décision de la 4C et APPROUVE les candidatures de Monsieur CUISINIER et de Monsieur KLEER.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire donne les chiffres du compte de gestion 2023 qui sont identiques à ceux du compte administratif 2023. Le pointage des comptes individuels n'a fait état d'aucune différence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal donne quitus à Madame DE SANTIS, cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold, pour leur compte de gestion 2023.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Compte Administratif 2023

Madame l'adjointe présente le compte administratif 2023 qui s'énonce comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	330 999,34€
Recettes :	472 140,80€
Report 2022	+ 137 184,28€
Résultat excédentaire 2023	+ 278 325,74€

Investissement :

Dépenses :	152 258,08€
Recettes :	191 362,26€
Report 2022 :	+ 52 967,24€
Résultat excédentaire 2023	+ 92 071,42€
Solde des RAR :	- 70 900,00€
Besoin de financement :	0,00€
<i>Pour info Excédent total :</i>	<i>+ 299 497,16€</i>

Le Maire ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 341 000€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 250€ (< 25% x 241 000€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 96 (Acquisition foncière), compte 2138 pour 8 000€
- Opération 97 (Matériel scolaire), compte 2158 pour 10 000€
- Opération 98 (Pompe à chaleur périscolaire), compte 2158 pour 8 000€

Soit un total de 26 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 5 : Remboursement de facture « diagnostic amiante » à la suite d'acquisition

Suite à l'acquisition du terrain avec garage situé section n°1, parcelle n° 238, par voie de préemption, le Maire propose de rembourser la facture du diagnostic amiante réalisé sur le garage et payée par l'ancien acquéreur, d'un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de rembourser la somme de 150€ à Madame APARICIO Laetitia.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 6 : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 7 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour la réalisation des aménagements externes du futur lotissement dit « Huelsenklopp »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de la SARL VALERY, relative à la réalisation des travaux d'aménagements externes au futur lotissement dit « Huelsenklopp ».

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à condition d'y ajouter l'installation de trois lampadaires.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 8 : Abrogation partielle de la délibération du 19/03/2015 instaurant une PVR

Vu la délibération du 19 mars 2015 instaurant une PVR au lieu-dit « Huelsenklopp » et Route de Boulay à Ricrange ;

Considérant qu'aucune construction n'a été réalisé au lieu-dit « Huelsenklopp » à Ricrange jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant que l'absence de constructions au lieu-dit « Huelsenklopp » n'a généré aucune recette communale relative à la PVR ;

Considérant que le projet de PLUi écarte une partie de cette zone concernée par la PVR, des zones constructibles ;

Considérant qu'un lotisseur, actuellement intéressé par une partie de cette zone, ne concrétiserait pas son projet s'il avait connaissance de l'existence de cette PVR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'abroger en partie sa délibération du 19/03/2015 instaurant une PVR au lieu-dit « Huelsenklopp »
- DECIDE de maintenir la PVR route de Boulay à Ricrange telle que mentionnée dans sa délibération du 19/03/2015.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 9 : Changement de système de chauffage/climatisation au périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le système de chauffage du périscolaire par une climatisation réversible afin de faire des économies d'énergie en hiver et éviter que les enfants se trouvent dans un environnement surchauffé en été. Le but étant de passer d'un chauffage au sol électrique à une pompe à chaleur réversible.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis.

Après consultation des devis, le Conseil Municipal DECIDE de faire réaliser les travaux de changement de chauffage/climatisation du périscolaire par l'entreprise FRIDERICH de L'Hôpital pour un montant de 6 982,50TTC.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 10 : Assujettissement à la TVA de la commune pour la vente de bois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

« En application de l'article 298bis du code général des impôts, les communes sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au 1^{er} janvier de l'année civile, dès lors que le montant moyen des recettes d'exploitation calculées sur les deux années civiles consécutives précédentes est supérieur à 46 000€ ».

La Commune d'Ottonville étant concernée (46 019,39€ de recettes en 2022 et 166 615,34€ en 2023), doit demander son assujettissement à la TVA pour la vente de bois.

Après avoir pris connaissance de ces explications, le Conseil Municipal demande l'assujettissement de la commune d'Ottonville pour la vente de bois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 1

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SFR a déposé la Déclaration Préalable pour l'installation du pylône.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le relevé des compteurs d'eau se fera dorénavant par la Poste.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des projets éoliens et photovoltaïques.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Chasse : Validation de la liste des candidats admis à la 2^{ème} adjudication du lot 2
- **Point n°2** : Compte de Gestion 2023
- **Point n°3** : Compte Administratif 2023
- **Point n°4** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **Point n°5** : Remboursement de facture « diagnostic amiante » à la suite d'acquisition
- **Point n°6** : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- **Point n°7** : Délibération autorisant le maire à signer la convention pour la réalisation des aménagements externes du futur lotissement dit « Huelsenklopp »
- **Point n°8** : Abrogation partielle de la délibération du 19/03/2015 instaurant une PVR
- **Point n°9** : Changement de système de chauffage/climatisation au périscolaire
- **Point n°10** : Assujettissement à la TVA de la commune pour la vente de bois

Questions diverses

BECKERICH Jacky	ZANNIER Carine	HESTROFFER Jérémy
KURLIKOWSKI Christelle <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	LENHARD Mireille	MULLER Martin
SCHNEIDER Lionel <i>Absent (pouvoir donné à Jacky Beckerich)</i>	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne